

ARRÊTÉ n°AM-29/26
Portant délégation de fonction à un conseiller
municipal délégué
Monsieur Franck JOSSO

LE MAIRE DE COLPO,

VU l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 approuvant la création de trois postes de conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur **Franck JOSSO**, conseiller municipal, les attributions suivantes relatives à la **sécurité**.

ARRETE

Article 1 : A compter du 21 mars 2026, Monsieur **Franck JOSSO**, conseiller municipal, est délégué pour intervenir, sous la responsabilité et la surveillance du maire, dans les domaines se rapportant à la **sécurité**.

Il sera amené à exercer les fonctions suivantes :

- Organisation et suivi du permis piéton dans les écoles communales,
- Organisation et suivi du permis internet dans les écoles communales,
- Organisation et suivi de l'opération « piste à vélo » dans les écoles communales,
- Mise en place de radar pédagogique au sein de la commune et analyse des données de ces derniers,
- Analyse des demandes des administrés en lien avec la sécurité routière,
- Participation à l'actualisation du Plan communal de sauvegarde (PCS),
- Référent communal pour la lutte contre les frelons asiatiques,
- Animation de la commission communale « Sécurité-défense-PCS »

Article 2 : Il n'est pas accordé de délégation de signature à Monsieur Franck JOSSO.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 4 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu, en cas de démission du Maire.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le directeur général des services de la commune de COLPO, et Monsieur le comptable assignataire du service de gestion comptable de Vannes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission au Préfet du Morbihan et de sa notification au délégataire.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée au Préfet du Morbihan.

Fait à Colpo, le 28 AVR. 2026
Le Maire,
Freddy JAHIER

Pour notification,
Le 28/04/2026

M. Franck JOSSO,

